

I. Préambule

La mairie de Plouigneau est chargée de la gestion quotidienne du panneau. Toutes les informations diffusées devront être validées par celle-ci.

II. Communication associative : la démarche à suivre

1. Se procurer le formulaire de demande d'insertion

Ce document est disponible sur demande :

- Directement à l'accueil de la mairie
- Sur le site internet de la ville www.plouigneau.fr (rubrique services)
- Auprès de la mairie joignable par :
 - Téléphone : 02 98 67 74 22
 - Email : plouigneau-mairie@wanadoo.fr
 - Sur www.plouigneau.fr

2. Préparer son message

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique (une vingtaine de mots).

Le message devra comporter les informations de base :

- Qui organise ?
- Quoi ?
- Où ?
- Quand ?

3. Adresser sa demande à la mairie

Le document de demande d'insertion devra être entièrement complété.

La demande doit parvenir :

- Prioritairement par email à l'adresse : plouigneau-mairie@wanadoo.fr
- Dépôt à l'accueil de la Mairie
- Par courrier (Mairie de Plouigneau, Place du Général De Gaulle, 29610 Plouigneau)

4. Délais à respecter

La demande doit être adressée au plus tard, **15 jours avant la date de parution souhaitée**.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Ce délai permet de formuler une réponse au demandeur assez tôt par rapport à l'événement.

En cas de réponse négative il aura la possibilité d'envisager une autre communication suffisamment tôt.

5. Diffusion des messages

Le panneau d'information électronique, propriété de la Ville de Plouigneau, est réservé prioritairement à la diffusion des informations municipales.

La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser.

En cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte et la mises-en page définitive afin de le rendre plus lisible.

- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser durant la période considérée.

Les messages acceptés

Une grande partie de l'espace (dans la limite des places disponibles) sera mise à disposition des :

- Associations à but non lucratif de la Ville de Plouigneau,

- Manifestations ayant lieu au niveau régional ou national uniquement s'il existe un lien avec la Ville de Plouigneau.

Les messages refusés

N'auront pas accès aux panneaux électroniques, les informations à caractère :

- Syndical,
- Politique,
- Les messages personnels

Toutes les demandes comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires seront refusées.

6. Réception d'une réponse

- Dans le cas d'une réponse favorable, un e-mail de confirmation sera adressé au demandeur.

- En cas de réponse négative, une réponse expliquera les raisons du refus. Dans la majorité des cas, il pourra s'agir d'une non-conformité aux critères établis